



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/129
4 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 114 b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/632/Add.2)]

48/129. Renforcement du Centre pour les droits de
l'homme du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/135 du 15 décembre 1989, 45/180 du 21 décembre 1990, 46/118 et 46/111 du 17 décembre 1991 et 47/127 du 18 décembre 1992, et ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme,

Considérant que, suivant la Charte des Nations Unies, la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, pour laquelle elle revêt la plus haute importance,

Notant qu'il est souligné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne 1/, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, qu'il importe de renforcer le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat,

Ayant à l'esprit que le Secrétaire général, dans ses rapports de 1992 2/ et de 1993 3/ sur l'activité de l'Organisation, a déclaré que la "Charte des Nations Unies fait du respect des droits de l'homme l'un des buts prioritaires de l'Organisation, au même titre que l'appui au développement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales", et qu'"en 1993, le Centre pour les droits de l'homme de Genève a connu un net surcroît d'activité dans ses cinq grands domaines de compétence",

1/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 1 (A/47/1), par. 100.

3/ Voir A/48/1, sect. III.D, par. 250.

Notant que la situation financière difficile dans laquelle s'est trouvé le Centre a considérablement entravé le fonctionnement des procédures et mécanismes divers, gêné le Secrétariat lorsqu'il lui a fallu assurer le service des organes que concernent les droits de l'homme et nuï à la qualité et à la précision des rapports établis,

1. Appuie les efforts que le Secrétaire général déploie pour renforcer le rôle et l'importance du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat en tant qu'unité de coordination entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

2. Prie le Secrétaire général de formuler de nouvelles propositions en vue d'accroître encore le volume des ressources affectées au programme relatif aux droits de l'homme en 1994-1995, afin que le Centre puisse s'acquitter intégralement de ses fonctions et exécuter toutes les tâches qui lui ont été confiées par elle et par les autres organes délibérants;

3. Accueille avec satisfaction les recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme relatives au renforcement du Centre, telles qu'elles figurent dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne;

4. Prend note de la recommandation du Comité du programme et de la coordination, tendant à ce que l'Assemblée générale approuve les textes explicatifs du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 4/;

5. Prend note également du fait que, dans son rapport sur les incidences des changements apportés à l'organisation du Secrétariat, le Secrétaire général indique qu'il propose d'utiliser les postes restant actuellement vacants au Secrétariat en fonction des nouvelles initiatives et des nouvelles activités et priorités prescrites 5/;

6. Prie le Secrétaire général et les Etats Membres de faire en sorte que des ressources supplémentaires appropriées soient prévues aux budgets ordinaires actuels et ultérieurs de l'Organisation des Nations Unies pour le Centre, afin de lui permettre d'exécuter pleinement et dans les délais prescrits les tâches dont il doit s'acquitter en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, sans détourner de ressources des programmes et activités de développement des Nations Unies;

7. Prie également le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, sur le renforcement du Centre et sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution.

85^e séance plénière
20 décembre 1993

4/ Voir A/48/16 (Partie II), sect. III, par. 185.

5/ Voir A/C.5/47/2 et Corr.1, par. 23.